

201. — 25 mai 1914. — *Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge, pour l'exercice 1914 (1).* (Monit. du 5 juin 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les recettes et les dépenses

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projets de loi, nos 6 et 152 (amendement). — Rapport, n° 31.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 11, 12, 13 et 18 mars 1914.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 39.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 19 mai 1914. (Note du *Moniteur*.)

pour ordre de l'exercice 1914 du Congo belge sont évaluées respectivement à la somme de **18,974,000** francs (dix-huit millions neuf cent soixante-quatorze mille francs), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le Ministre des colonies est autorisé, par la présente loi, à liquider temporairement les dépenses de construction et d'exploitation des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains que la compagnie concessionnaire n'est pas en mesure de rembourser au Trésor colonial, jusqu'à ce que la question de l'augmentation de son capital ait été résolue.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre du Congo belge pour l'exercice 1914.

No des articles	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} . — FONDS DE TIERS.			
I. — <i>Cautionnements et consignations.</i>			
1	Cautionnements en matière fiscale fr.	20,000	»
2	Cautionnements en matière judiciaire	10,000	»
3	Produit net de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées, à la disposition des ayants droit	10,000	»
4	Consignations. Sommes versées à Bruxelles ou au Congo pour être payées aux ayants droit à Bruxelles ou au Congo	1,000,000	»
5	Déficits de comptables	10,000	»
6	Cautionnements de fournisseurs, d'adjudicataires ou de soumissionnaires, etc.	100,000	»
7	Versements du produit de saisies-arrests et cessions de traitements à la disposition des ayants droit	20,000	»
II. — <i>Fonds postaux.</i>			
8	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats-poste	4,623,000	»
III. — <i>Service de la Caisse d'épargne et des successions.</i>			
9	Versements et retraits de sommes à la Caisse d'épargne de la colonie, au profit du personnel d'Afrique	4,000,000	»
10	Versements et remboursements des reliquats de successions	300,000	»
IV. — <i>Exploitation en régie.</i>			
11	Chemins de fer du Mayumbe	250,000	»
12	Construction des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains	7,000,000	»

No des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
13	Forêts concédées à la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains fr.	50,000 »	18,949,000 »
14	Recettes d'exploitation des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains	100,000 »	
V. — Dépenses sur ressources spéciales.			
15	Ristourne de Sa Majesté le Roi au trésor colonial, du montant des pensions civiles allouées par arrêté royal aux citoyens belges qui ont été au service de l'Association internationale africaine, de l'Etat Indépendant du Congo ou du Comité spécial du Katanga, dans les conditions prévues par le décret du 23 avril 1910. Secours aux veuves et parents besogneux des personnes prémentionnées après le décès de celles-ci : allocations temporaires à certains agents de l'ancienne administration qui n'ont pu obtenir de pension légale.	385,000 »	
16	Fonds spécial des pensions de retraite des fonctionnaires et agents administratifs ou militaires de la colonie, créé en exécution de l'arrêté royal du 2 mai 1910	125,000 »	
17	Fonds provenant de la vente de la « Fleur de la Reine » en 1911 et destiné par Sa Majesté la Reine à l'érection d'un lazaret modèle à Léopoldville, à l'entretien d'infirmiers noirs pour lazarets et à l'achat d'instruments et de médicaments pour servir dans la lutte contre la maladie du sommeil	150,000 »	
18	Exposition coloniale de Gand. — Exécution de la convention avec la société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Divers	450,000 »	
19	Fonds spécial destiné à consentir des avances sur traitements aux agents de la colonie, à charge de régularisation	100,000 »	
20	Fonds destiné à récompenser le zèle des agents qui ont fait preuve d'initiative en matière fiscale dans la recherche de la fraude et des éléments imposables	25,000 »	
VI. — Divers.			
21	Sommes versées pour combattre la maladie du sommeil	12,000 »	
22	Avances au Congo, à des sociétés, missions et particuliers pour frais de réexpédition de colis postaux, droits d'entrée, etc., à charge de recouvrement à Bruxelles	9,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI.			
23	Vente de médicaments au Congo fr.	5,000 »	25,000 »
24	Cession d'outillage et de matériaux. — Location de vapeurs	20,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . fr.			18,974,000 »

202. — 25 mai 1914. — Loi contenant le budget des dépenses ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1914 (1). (Monit. du 5 juin 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du Congo belge pour

l'exercice 1914 est fixé, pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinquante et un millions neuf cent trente-six mille francs (51,936,000 fr.).

Art. 2. Les opérations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

(1) Session de 1913-1914.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 5. — Rapport, n° 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 11, 12, 13 et 18 mars 1914.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 39. *Annales parlementaires.* — Adoption. Séances du 19 mai 1914. (Note du *Moniteur*.)